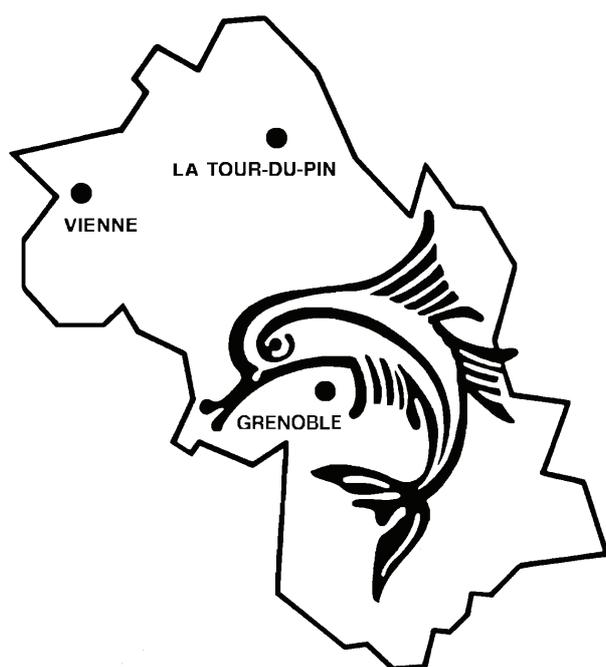


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ Spécial n°3 ~

~ Décembre 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Page

BUREAU POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N ° 2009-10580	2
portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération grenobloise	
A R R E T E N ° 2009-10581	4
portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise	

PRÉFECTURE

Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable

BUREAU POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N ° 2009-10580

portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération grenobloise

VU l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993, modifié par le décret 97-129 du 1er février 1997,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté du 27 mars 1993 modifié par arrêté du 2 décembre 1999, relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants dans le cadre du dispositif de réussite éducative ;

VU le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé le 9 mars 2007;

VU la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération grenobloise dénommé « Objectif Réussite Educative » du 19 octobre 2006 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP « Objectif Réussite Educative » du 12 mars 2008 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP du 7 octobre 2009.approuvant la prorogation du GIP «Objectif Réussite Educative » ;

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP du 26 novembre 2009.entérinant les décisions des assemblées délibérantes des collectivités concernées approuvant la prorogation du GIP;

VU l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement en date du 14 décembre 2009;

VU l'avis favorable du Contrôleur d'Etat en date du 18 décembre 2009 ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Objectif Réussite Educative » arrivant à terme le 31 décembre 2009 en vue de permettre la poursuite du portage du dispositif de réussite éducative par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'avenant n° 2 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 la durée de la convention du 19 octobre 2006 portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération grenobloise dénommé « GIP Réussite Educative » destiné à porter le dispositif de réussite éducative est approuvé.

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 décembre 2009

Le Préfet,

SIGNE Albert DUPUY

ADDITIF

L'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n° 2009-10580 du 21 décembre 2009
Mention au RAA

Annexe

Extraits de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public
"Objectif Réussite Educative"

L'avenant n°2 à la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public **de réussite éducative pour l'agglomération grenobloise** dénommé "Objectif Réussite Educative" du 19 octobre 2006 a été approuvé.

OBJET DE L'AVENANT

Nécessité de proroger la durée de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'agglomération grenobloise dénommé "objectif réussite éducative" jusqu'au 31 décembre 2012 afin de permettre la poursuite du dispositif de réussite éducative de ce territoire.

SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège social du GIP est établi à l'adresse de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole immeuble le Forum, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

DUREE DU GIP

La prorogation du groupement prend effet le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 17 « conseil d'administration ».

MEMBRES FONDATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est constitué entre les membres suivants, signataires du présent avenant.

Personnes morales de droit public :

- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé) –représentée par le Préfet de l'Isère, Délégué de l'Agence ;
- L'Inspection Académique de l'Isère,
- La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- La ville de Grenoble,
- La ville d'Echirolles,
- La ville de Fontaine,
- La ville de Saint Martin d'Hères,
- La ville de Saint Egrève,
- La ville de Saint Martin le Vinoux,
- La ville de Pont de Claix,
- La ville d'Eybens,
- La ville de Domène,
- La ville de Gières,
- La ville de Seyssinet-Pariset,
- Le Conseil Général de l'Isère.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, et à raison de :

- Un représentant de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé) –représentée par le Préfet de l'Isère, Délégué de l'Agence (un mandat) ;
- Un représentant de l'Education Nationale : Madame l'Inspectrice d'académie de l'Isère, directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour le Conseil Général de l'Isère (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Grenoble (quatre mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin d'Hères (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin le Vinoux (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Echirolles (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Fontaine (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Pont de Claix (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Domène (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Eybens(un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Seyssinet Pariset (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Gières (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Egrève (un mandat)

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, le mandat du président du GIP est prépondérant ».

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le budget du dispositif de réussite éducative de l'agglomération grenobloise est approuvé chaque année par le conseil d'administration qui fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

A R R E T E N° 2009-10581
portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise

VU l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993, modifié par le décret 97-129 du 1er février 1997,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté du 27 mars 1993 modifié par arrêté du 2 décembre 1999, relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants dans le cadre du dispositif de réussite éducative ;

VU le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé le 20 mars 2007 par les communes de Voiron, de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

VU la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « GIP Réussite Educative » du 18 décembre 2007 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP du 28 septembre 2009 approuvant la prorogation du GIP « Réussite Educative » ;

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP du 24 novembre 2009 entérinant les décisions des assemblées délibérantes des collectivités concernées approuvant la prorogation du GIP ;

VU l'avis favorable du Commissaire du Gouvernement en date du 14 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Contrôleur d'Etat en date du 18 décembre 2009 ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « GIP Réussite Educative » arrivant à terme le 31 décembre 2009 en vue de permettre la poursuite du portage du dispositif de réussite éducative par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'avenant n° 1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 la durée de la convention du 18 décembre 2007 portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « GIP Réussite Educative » destiné à porter le dispositif de réussite éducative est approuvé.

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 21 décembre 2009

Le Préfet, SIGNE Albert DUPUY

ADDITIF

L'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n° 2009-10581 du 21 décembre 2009

Mention au RAA

Annexe

Extraits de l'avenant n° 1 la convention constitutive du groupement d'intérêt public
de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise

L'avenant n°1 à la convention constitutive du 18 décembre 2007 portant création du Groupement d'Intérêt Public **de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise** en vue de permettre la poursuite du portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire jusqu'au 31 décembre 2012, a été approuvé

OBJET DU GIP

Le groupement constitue la structure juridique porteuse du dispositif de Réussite Educative et a pour objet la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'éducation et de la réussite éducative au service des publics scolarisés jusqu'à 16 ans et de leurs familles présentant des signes de fragilité.

SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège social du GIP est établi à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Voiron.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

DUREE DU GIP

La prorogation du groupement prend effet le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 19 « conseil d'administration ».

MEMBRES FONDATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 5 membres, et à raison de

Un représentant de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) représentée par le Préfet de l'Isère ,
délégué de l'Agence ou son représentant,

Un représentant pour l'Inspection Académique de l'Isère ;

Un représentant pour le Conseil Général de l'Isère ;

Deux représentants pour le Pays Voironnais ;

Trois représentants pour la ville de Voiron ;

Trois représentants pour la ville de Voreppe ;

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, la voix du président du GIP est prépondérante.

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le budget du dispositif de réussite éducative de l'agglomération grenobloise est approuvé chaque année par le conseil d'administration qui fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.